

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAE 179** Subventions, cotisation (980.500 euros), et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 380.000 euros, est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), domiciliée situé 68, boulevard Malesherbes (8e)

2.1 : Une subvention de 290.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE (SIMPA 46682, n° dossier 2018\_03193).

2.2 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE (SIMPA 46682, n° dossier 2018\_05980).

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant global de 600.000 euros, est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), domiciliée situé 68, boulevard Malesherbes (8e)

3.1 : Une subvention de 400.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE (SIMPA 46682, n° dossier 2018\_03426).

3.2 : Une subvention de 150.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE (SIMPA 46682, n° dossier 2018\_05748).

3.3 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE (SIMPA 46682, n° dossier 2018\_05979).

Article 4 : Une cotisation d'adhésion à l'association de 500 euros, est versée à l'association Paris Initiative Entreprise « PIE » sise 60, boulevard Malesherbes (8<sup>e</sup>).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes et la dépense d'adhésion seront imputées au budget de fonctionnement 2018 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget d'investissement 2018 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**